



14ème législature

Question N° : 880	De M. Daniel Boisserie (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Budget
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >réglementation	Analyse > mécénat d'entreprise. dons. défiscalisation.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 417		

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat. Aujourd'hui, la déductibilité s'applique sur 60 % du montant. Une remise en cause profonde de ce taux entraînerait une baisse drastique des sommes versées, notamment dans le domaine économique. Ainsi, le réseau Entreprendre a accompagné par ces financements 6 000 entreprises à l'échelon national et permis la création de 60 000 emplois privés durables. S'agissant de la priorité des Français, il convient de veiller à ne pas entraver des dispositifs qui se révèlent efficaces. Pour autant, conscient de la nécessité impérieuse de redresser les comptes publics de la Nation, il lui demande dans quelle mesure l'éventuelle baisse du taux de défiscalisation pourrait être modérée pour faire perdurer l'intérêt du mécénat.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts prévoient en faveur des entreprises une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des dons pris dans la limite de 5 du chiffre d'affaires, qu'elles versent à divers organismes d'intérêt général, sous réserve du respect de certaines conditions tenant notamment au caractère de l'activité exercée par l'organisme, aux critères de l'intérêt général (les organismes ne doivent pas exercer d'activité lucrative, doivent être gérés de manière désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes) et à l'absence de contrepartie en faveur des donateurs. Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que les entreprises soient incitées à effectuer des dons en faveur d'organismes dont l'action au quotidien est essentielle dans de nombreux domaines à la préservation du lien social. L'évolution de ce dispositif n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, des travaux de réflexion sous l'égide de M. Gilles Bachelier, conseiller d'État, sont actuellement menés sur les règles de territorialité applicables au régime fiscal du mécénat, en liaison avec les acteurs du monde associatif concerné et avec l'appui des services de la direction générale des finances publiques, afin de répondre aux difficultés et aux inquiétudes qu'a pu faire naître, à ce sujet, un projet d'instruction fiscale soumis à consultation publique du 30 janvier au 29 février 2012.